



Back-up

- Glossaire du coaching
- Processus du Bilan de Compétence

Glossaire (1/2)

Fédérations

- Il existe plusieurs fédérations professionnelles de coaching qui rassemblent des coachs reconnus, certifiés qui adhèrent au respect de valeurs éthiques et déontologiques de la profession. En recourant aux services d'un coach membre de l'une de ces fédérations professionnelles le client c'est-à-dire le coaché aura l'assurance d'une prestation de qualité.
- En France, les trois principales associations de coaching professionnel sont les suivantes : **l'ICF (International Coach Federation), l'EMCC France (European Mentoring and Coaching Council) et la SFCoach (Société Française de Coaching).**
- Les objectifs de ces associations sont de défendre, promouvoir et structurer la profession de coach professionnel. Ces trois organisations réunies rassemblent près de 90 % des coachs accrédités et certifiés de France

Certification

- La certification professionnelle permet de valider les compétences et les ressources nécessaires pour l'exercice du métier de coach. Seule la certification peut attester la capacité d'un professionnel du coaching de déployer tous les fondamentaux techniques et déontologiques de cette discipline.

Glossaire du coaching (2/2)

Supervision

- La supervision permet de remettre en question sa propre pratique, de continuer à se former, d'assurer une bonne posture éthique et déontologique, et en rendant cette démarche publique de rassurer le client.

Ce que le coaching n'est pas

- Ni du **conseil**: une intervention réalisée dans une entreprise par un expert extérieur à celle-ci, disposant d'une connaissance ou d'une compétence technique, et qu'il va mettre au service de l'entreprise pour résoudre un problème précis.
- Ni du **mentorat**: Le/La mentor·e est un expert dans son domaine d'activité. Grâce à son expérience personnelle, il/elle va aider son/sa mentoré·e en s'impliquant énormément dans le projet. En effet, le/la mentor·e peut avoir fait face aux mêmes difficultés et aux mêmes étapes que le/la mentoré·e, il/elle peut ainsi faire bénéficier ce·tte dernier·e de son expérience. Le/La mentor·e aide à la réflexion mais offre généralement les solutions en partageant son réseau et ses expériences.
- Ni de la **psychothérapie**: Un traitement psychologique pour un trouble mental, pour des perturbations comportementales ou pour tout autre problème entraînant une souffrance ou une détresse psychologique, qui a pour but de favoriser chez le/la client·e des changements significatifs dans son fonctionnement cognitif, émotionnel ou comportemental, dans son système interpersonnel, dans sa personnalité ou dans son état de santé. Ce traitement va au-delà d'une aide visant à faire face aux difficultés courantes ou d'un rapport de conseils ou de soutien.



Processus du bilan de compétences

Le **bilan de compétences** est un dispositif conçu pour permettre à toute personne active (salarié, demandeur d'emploi, indépendant) d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, afin de définir un projet d'évolution ou de reconversion.

Le bilan de compétences dure **environ 24 heures** réparties sur plusieurs semaines et suit **trois grandes phases** :

1 Phase Préliminaire

- Analyse de la demande et des attentes du bénéficiaire
- Définition des objectifs du bilan
- Présentation du déroulement et de la méthodologie

2 Phase d'Investigation

- Identification des compétences et des aptitudes
- Analyse des motivations, valeurs et intérêts professionnels
- Exploration des pistes d'évolution ou de reconversion
- Étude du marché de l'emploi et des opportunités

3 Phase de Conclusion

- Élaboration d'un projet professionnel ou de formation
- Définition d'un plan d'action clair et réaliste
- Remise d'un document de synthèse confidentiel

Financement : Le CPF, un Accès Facilité

Le bilan de compétences est finançable à **100% (*)** par le **Compte Personnel de Formation (CPF)**, sans avance de frais pour le bénéficiaire.

Comment en bénéficier via le CPF ?

1. Se connecter à **Mon Compte Formation** (www.moncompteformation.gouv.fr)
2. identifier l'offre de bilan de compétences éligible
3. S'inscrire directement et mobiliser ses droits CPF
4. L'organisme valide l'inscription et lance la démarche

() sauf un reste à charge systématique de 100€ en 2025*